

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 février 2013

CP 02/13-09

L'an deux mil treize, le 25 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR SUR
LES RD 30 ET VC 10 AU PR 11,077 SUR LA COMMUNE
DE DONZAC**
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE DONZAC

Par délibération du 12 mars 2012, l'Assemblée Départementale a adopté dans son programme de voirie 2012 les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 30 et la VC 10 au PR 11,077 sur la Commune de DONZAC.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 décembre 2012, a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Commune de Donzac et le Département, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à **185 000,00 € H.T.** (part travaux),
- La Commune de DONZAC apporte un concours financier correspondant à 30 % du montant des travaux, soit **55 500,00 € H.T.**

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

Après avoir délibéré, je vous proposerais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les dispositions de la convention de financement avec la commune de Donzac pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 30 et la VC 10 au PR 11,077 ;
- Précise que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents contractuels, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,